

Le Conseil Municipal convoqué le 6 avril 2017 s'est réuni le 13 avril 2017 à 19H30.

ORDRE DU JOUR :

- Votes des Comptes Administratifs, des Comptes de Gestions, des Affectations de résultats et des Budgets Primitifs,
- Vote des taux de taxes (habitation, foncière bâtie, foncière non bâtie),
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

L'an Deux mil dix-sept le 13 avril à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Valéry BERTRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres excusés : 04
Nombre de membres votants : 12

Étaient présents : MM. BERTRAND V., PRADELS P., BEAUQUESNE L.,
Mmes BOULANGER V., BUSSET I., MITHOUARD L., NIQUET L., ROBERT V.,
SCHNEIDER M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et excusés : CABON P., MONTARGON J-L., BROUTIN Y., BLIVET A., MENARD S., FAUTRAT G.

Secrétaire de séance : PRADELS P.

Pouvoirs :

- M. CABON a donné pouvoir à M. PRADELS.
- M. MONTARGON a donné pouvoir à M. BERTRAND
- M. BROUTIN a donné pouvoir à Mme BUSSET.

PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Taux de Taxe d'Aménagement
Aucune observation n'ayant été formulée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

2017-02-01 à 2017-02-04 : Budget Communal.

Départ de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le compte administratif pour l'exercice 2016 de la Commune, dont les écritures s'arrêtent comme suit :

Fonctionnement (-53 808.84 €) Investissement (+53 261.32 €)
Solde (-547.52 €)

Retour de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 de la Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit :

Fonctionnement (-53 808.84 €) Investissement (+53 261.32€)
Solde (-547.52€)

- **AFFECTÉ** les résultats de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 comme suit,
Fonctionnement (compte 002-D = 53 808.84 €) Investissement (compte 001-R = 53 261.32 €)

- **VOTE** le budget 2017 de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes + 446 185.45 €
Investissement : Dépenses = Recettes + 108 457.51 €

2017-02-05 à 2017-02-08 : Budget Assainissement.

Départ de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le compte administratif pour l'exercice 2016 de la Commune, dont les écritures s'arrêtent comme suit :

Fonctionnement (47 111.52 €) Investissement (5 204.09 €)
Solde (41 907.43 €)

Retour de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 de la Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit :

Fonctionnement (47 111.52 €) Investissement (5 204.09 €)
Solde (41 907.43 €)

- **AFFECTÉ** les résultats de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 comme suit,
Fonctionnement (compte 002-R= 47 111.52 €) Investissement (compte 001-R=29 878.09 €)

- **VOTE** le budget 2016 de l'assainissement comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes + 47 111.52 €
Investissement : Dépenses = Recettes + 29 878.09 €

2017-02-09 à 2017-02-12 : Budget Caisse des Ecoles.

Départ de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le compte administratif pour l'exercice 2016 de la Commune, dont les écritures s'arrêtent comme suit :

Fonctionnement (462.73 €) Investissement (0 €)
Solde (462.73 €)

Retour de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 de la Commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice, arrêté comme suit :

Fonctionnement (462.73 €) Investissement (0 €)

Solde (462.73 €)

- **AFFECTÉ** les résultats de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 comme suit :
Fonctionnement (compte 002-R = 462.73 €).

- **VOTE** le budget 2017 de la caisse des écoles comme suit :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes + 462.73 €

2017-02-13 : Taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les taux d'imposition et ainsi d'appliquer les taux suivants pour 2017 :

- Taxe d'Habitation : 7,85
- Taxe Foncière (bâti) : 10,00
- Taxe Foncière (non bâti) : 43,45

2017-02-14 : Taxe d'aménagement – modification du taux.

CONSIDERANT la délibération n° 2011/07/02, en date du 05/07/2011, mettant en place la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT la délibération n° 2014/09/09, en date du 03/11/2014, mettant en place la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT l'article L.331.9 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que plusieurs administrés ont constaté le montant élevé pour un simple abri de jardin. En effet, le mode de calcul de la taxe conduisait fréquemment à solliciter un montant très important par rapport à la valeur des abris, voir supérieur.

CONFORMEMENT à l'article L.331.14 du code de l'urbanisme, la présente délibération est reconduite de plein droit d'année en année, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations précédentes concernant la part communale de la Taxe d'Aménagement,

- **DECIDE** de que la part communale de la Taxe d'Aménagement sera de 5%.

INFORMATIONS DIVERSES :

♦ **Assainissement** : Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que la compétence assainissement sera reprise par la CCPH en 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

♦ **Question posée par M.PRADELS :**

- Le grillage est percé entre l'église et le parking de la salle des fêtes, est ce que celui-ci va être remis en place ?
- Le grillage est prévu pour être définitivement enlevé prochainement pour permettre la circulation derrière l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.